



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 4 mai 2026

### – Sécurité routière –

#### **Le port du casque devient obligatoire pour les conducteurs de trottinettes électriques afin de prévenir des blessures graves en cas de chute.**

Ils sont de plus en plus nombreux à circuler en trottinette électrique, en giropode ou en monoroue dans les rues de Pont-Sainte-Maxence. Des moyens de déplacement rapides, économiques mais néanmoins dangereux.

Plusieurs accidents impliquant des conducteurs de trottinette électrique sont survenus ces derniers jours : le 17 avril à l'angle de la rue Louis Boilet et de la rue de la Picardie, le 27 avril rue Pasteur et le 28 avril dans la côte des Terriers. A chaque fois, les conducteurs ont été blessés et transportés à l'hôpital.

Pour éviter un drame, Arnaud Dumontier vient de prendre un arrêté rendant obligatoire le port du casque sur les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM). « Le port du casque protège la santé de ses usagers, souligne-t-il. Il réduit considérablement le risque de blessures en cas de chute ainsi que la gravité du traumatisme en cas de choc. C'est très bien tous ces nouveaux modes de déplacement mais cela ne peut pas se faire au détriment de la sécurité des personnes. Imaginez les conséquences pour votre cerveau quand votre tête subit un impact qu'il s'agisse du sol ou d'un autre véhicule. »

La police municipale va se charger de faire appliquer cette nouvelle règle, de façon préventive, dans un premier temps. Dans quelques jours, en cas de non-port du casque, une contravention allant jusqu'à 150€ pourra être adressée au contrevenant.

Pour rappel :

- en agglomération, les conducteurs d'EDPM doivent circuler sur les pistes cyclables. En l'absence de pistes cyclables, ils peuvent emprunter les routes dont la vitesse maximale autorisée est de 50km/h, les aires piétonnes à condition de rouler à une allure modérée (6km/h)
- en cas de non-respect des zones autorisées, les conducteurs d'EDPM risquent une amende de 135 €
- pour utiliser une trottinette électrique, les usagers doivent être âgés de 14 ans minimum
- pour utiliser une trottinette électrique, les usagers doivent posséder une assurance responsabilité civile

- la vitesse maximum autorisée est de 25 km/h
- l'engin ne peut pas transporter plusieurs personnes en même temps. En cas de non-respect de cette obligation, les usagers risquent une amende de 135 €
- en cas de circulation la nuit, les conducteurs d'EDPM doivent être vêtis d'un équipement rétroréfléchissant